

## COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

### PV du conseil municipal du mercredi 7 septembre 2022 A 20h30 en mairie.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCIAN Jean Marc, BERGER Arlette, BELLOUZE, Daniel DUSSUC Marie-Hélène, GENOUX Michel, JOLY Laurence, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime

Excusés : COUDEYRE Ghislain, FLAMIN Déborah, LOPEZ Marion, MARCHAND Mélanie, PERNET Pascale, Procuration : PERNET Pascale pour BERGER Arlette.

Convocation du 29 août 2022.

Secrétaire de séance : GENOUX Michel.

### Demande ajout accepté à l'unanimité : bourse d'études médecin.

### Validation à l'unanimité du procès-verbal dernier conseil municipal du 6 juillet 2022

#### LICENCE 4 débit de boissons

Par courrier du 26 juillet 2022, Monsieur Patrice DHEYRIAT représentant Monsieur Philippe DHEYRIAT a confirmé son intention de vendre sa licence 4 à la commune de Nurieux-Volognat pour un montant de 7500 € sept mille cinq cents euros ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

-**ACCEPTÉ** l'achat de la licence 4

-**VALIDÉ** le montant de la licence 4

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

#### ECOLE

**Effectif** :85 élèves pour 4 classes.

**Intervenant musique** en attente de validation du diplôme par l'académie

#### PARTICIPATION des communes de Ceignes, Leyssard et Serrières aux frais scolaires 2021/2022.

##### CEIGNES

Il est présenté au Conseil Municipal le coût de fonctionnement qui peut être demandé A la commune de CEIGNES dont 19-enfants fréquentent l'école de Nurieux-Volognat.

Le coût de fonctionnement s'élève à 1 124 € par personne, pour l'année scolaire 2021/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation à **1 124 €** par élève.

- **INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de **CEIGNES s'élève à 21 356 €** pour 19 élèves.

- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

##### LEYSSARD

Il est présenté au Conseil Municipal le coût de fonctionnement qui peut être demandé A la commune de LEYSSARD dont 1 enfant fréquente l'école de Nurieux-Volognat.

Le coût de fonctionnement s'élève-à 1 124 € par élève, pour l'année scolaire 2021/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation à 1 124 €-par élève.

- **INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de **LEYSSARD s'élève à 1 124 €**

- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

## SERRIERES

Il est présenté au Conseil Municipal le coût de fonctionnement qui peut être demandé à la commune de SERRIERES dont 1 enfant fréquente l'école de Nurieux-Volognat.

Le coût de fonctionnement s'élève à 1 124 € par élève, pour l'année scolaire 2021/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation à **1 124 €** par élève.
- **INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de SERRIERES s'élève à **1 124 €**.
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

## **PARTICIPATION des communes de Ceignes, Leyssard et Serrières aux frais de la cantine scolaire pour l'année 2021 -2022.**

### CEIGNES

VU la délibération en date du 17/03/2021 reconduisant les tarifs pour les repas à la cantine scolaire **2021/2022** à 4.35 € par repas.

-**QUI** INDIQUE que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes, Leyssard, Serrières et Nurieux-Volognat.

-**QUI PRÉCISE** que :

- \* les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.
- \* les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

CONSIDERANT :

- que le prix de revient du repas s'élève à **7.88 €** (charges du personnel comprises)
- que le nombre total de repas des élèves habitant à **CEIGNES** s'élève à **2 147 repas**
- PROPOSE DE FIXER le montant à payer par la commune de Ceignes pour la cantine à 3.53 € par repas pris par les enfants de la commune de **CEIGNES**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de **CEIGNES** à 7 578.91 €.
- **PRÉCISE** que :
- \* les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.
- \* les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.
- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

### LEYSSARD

VU la délibération en date du 17/03/2021 reconduisant les tarifs pour les repas à la cantine scolaire **2021/2022** à 4.35 € par repas.

-**QUI** INDIQUE que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes, Leyssard, Serrières et Nurieux-Volognat.

-**QUI PRÉCISE** que :

- \* les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.
- \* les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

CONSIDERANT :

- que le prix de revient du repas s'élève à **7.88 €** (charges du personnel comprises)
- que le nombre total de repas des élèves habitant à **LEYSSARD** s'élève à 266 repas.
- PROPOSE DE FIXER le montant à payer par la commune de Ceignes pour la cantine à 3.53 € par repas pris par les enfants de la commune de **LEYSSARD**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de **LEYSSARD** à 938.98 €.

- **PRÉCISE** que :

\* les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.

\* les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

- **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

## **SERRIERES**

VU la délibération en date du 17/03/2021 reconduisant les tarifs pour les repas à la cantine scolaire **2021/2022** à 4.35 € par repas.

**QUI** rappelle que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes, Leyssard, Serrières et Nurieux-Volognat.

- **CONSIDERANT** :

- que le prix de revient du repas s'élève à **7.88 €** (charges du personnel comprises)

- que le nombre total de repas des élèves habitant **SERRIERES** s'élève 140 repas.

- **PROPOSE DE FIXER** le montant à payer par la commune de Ceignes pour la cantine à 3.53 € par repas pris par les enfants de la commune de **LEYSSARD**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de **SERRIERES** 494 .20 €.

- **PRÉCISE** que :

\* les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.

\* les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

- **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

## **RETRAIT TERRAIN FOOTBALL DE LANTENAY du parc des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut Bugey Agglomération.**

Le terrain de football situé à Lantenay est un équipement relevant d'une compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Depuis plusieurs années, aucune pratique ne s'y exerce.

Après consultation de la commune de Lantenay, il se confirme que ce terrain qui n'est plus utilisé n'a plus d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis favorable de la commune de Lantenay ;

Considérant que ce terrain n'a plus d'intérêt communautaire, en accord avec la commune de Lantenay, il est envisagé de le sortir du parc des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 juillet 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le retrait du terrain de football de Lantenay des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut-Bugey Agglomération « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

- **DE NOTIFIER** cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

- **APPROUVE** le retrait du terrain de football de Lantenay des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut-Bugey Agglomération « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

- **DEMANDE AU MAIRE DE NOTIFIER** cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

## BOURSE D'ETUDES MEDECIN

Le territoire est particulièrement en tension en matière de présence médicale. Qualifié de sous-dense, l'offre actuelle est totalement insuffisante et génère des frustrations tant du côté des patients que de celui des médecins locaux qui ne peuvent répondre à la demande.

Les résolutions prises par le gouvernement en matière de « numéris clausus » ne porteront pas leurs effets avant plusieurs années et ne garantissent pas l'installation de nouveaux médecins pour autant.

Depuis plusieurs années, les collectivités cherchent des solutions, parfois très coûteuses, souvent inefficaces. Le département de l'Ain a également fait de la question médicale une de ses priorités.

Dans ce contexte, la commune de Montréal-la Cluse a été contactée par un étudiant en 6<sup>-ème</sup> année de médecine. Il sollicite l'octroi d'une bourse d'études, qui lui permettrait de financer les années d'études qui lui restent, moyennant quoi il s'engage à s'installer professionnellement sur le territoire.

Cette collaboration ferait l'objet d'une convention entre l'étudiant et la commune de Montréal la Cluse, laquelle fixerait les conditions précises en matière de financement et d'engagement des deux parties.

La mairie de Montréal-la Cluse, consciente que cet enjeu ne se limite pas à sa seule commune, a suggéré que ce projet soit porté par plusieurs communes du bassin de vie, concernées par l'absence de médecins généralistes ou en passe de l'être. C'est pourquoi les mairies de Brion, Port, Martignat, Béard-Géovreissiat, Izernore et Nurieux-Volognat ont été associées à la réflexion. Ces communes, si elles acceptent de participer au financement de la bourse d'études, permettront à leurs habitants d'être prioritaires pour obtenir des consultations chez ce médecin.

La commune de Montréal-la Cluse portera administrativement la relation avec l'étudiant et proposera à chaque municipalité une convention qui déterminera les modalités de collaboration entre les communes. A ce stade, des accords sur le montant de la bourse d'études et la durée d'engagement ont été arrêtés. Cela représente une dépense pour les communes de 2.25€ par habitant et par an. L'étudiant s'engage à rester 6 années en activité sur le territoire. La convention précisera les modalités de remboursement de la participation à la commune de Montréal-la Cluse.

Afin de permettre de régulariser l'accord avec l'étudiant en médecine, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe d'acter favorablement la participation à l'attribution de la bourse d'études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACTE** favorablement le principe de participation à l'attribution de la bourse d'études.
- **ACCEPTE** de participer à l'attribution d'une bourse d'études en faveur des étudiants en Médecine.
- **ACTE** que le montant de cette participation sera d'environ 2.25€ par habitant et par an
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention qui sera proposée par la mairie de Montréal-la Cluse

### Travaux :

- Ancienne Poste : les travaux sont terminés sauf l'électricité et quelques raccords.
- Chapelle de Mornay : Réunion avec la DRAC pour les décors dont les retouches jusqu'en 1994 font disparaître la subtilité des écritures des peintres médiévaux
- Four de Crépiat : Travaux en cours
- Voirie : la réfection envisagée du Chemin des grands jardins pour faciliter l'écoulement des eaux pose un problème et ne sera probablement pas exécutée.
- Terrain de football : Les travaux commenceront mi-septembre
- Procès-verbal de réception des travaux d'Axione : pas de remarque mais il est signalé que la commune aurait souhaité de l'enfouissement.
- Réunion de chantier pour le lotissement « la Crozette ».

## **POLICE DU MAIRE**

La police du maire est commentée.

## **AMBROISIE**

La commune traite l'ambroisie suivant les directives nationales. Yves Burgat, agent de la commune et référent ambroisie, fait très bien son travail : fauche, signalements...

## **DIVERS**

Information SAFER JANDARD Nicole/BEAU François 455 A 49/50/51/53/54/39 Superficie 1ha 22a 67 ca  
Lettre recommandée d'Éric CHANAL (entreprise BELLI) : Eric CHANAL ne déposera pas son permis de construire au parc d'activités tant que la canalisation pour amener l'eau ne sera pas réalisée.

Réclamations concernant les travaux SNCF. L'arrêt bruits est prolongé jusqu'à mi-octobre.

Réponse au diagnostic passage à niveau PN34 : proximité de l'école et véhicules longs chez Arca.

Retours du parquet tribunal judiciaire avec 2 dossiers dont un connu sur Volognat et l'autre sur Nurieux inconnu jusqu'alors.

Dégradations sur parcelles B130 et B131 (abri et terrain). Les dégâts dus à la pratique du motocross et abri abandonné durent depuis plusieurs années. En terrain privé, il est conseillé de porter plainte à la gendarmerie.  
Retour d'une lettre recommandée au géomètre en date du 08/07 non réceptionnée.

Installation de panneaux à l'entrée de la commune pour la communication des aides de la région.

Décès à BERTHIAND d'une personne non domiciliée sur la commune.

Journées portes ouvertes CIS Montréal le 17 septembre 2022 de 10h à 18h

Courrier au ministre Clément Beaune pour mobilisation avec maires concernés pour mettre en place un aller-retour quotidien en semaine : TER NURIEUX /GENEVE .

SR3A Participation de la commune au projet inond'action

Plaintes pour nuisances sonores à CREPIAT.

Organisation difficile pour des funérailles à MORNAY. Les travaux de la Chapelle sont prévus pour 2 ans minimum.

Version provisoire de l'étude des décors peints. Les dernières interventions ont eu lieu en 1994.

Déclaration de travaux à VOLOGNAT.

Vasistas à l'église de VOLOGNAT signalé (moteur à changer)

Transports scolaires RDTA pour OYONNAX, le problème d'horaires est connu et étudié.

Restauration du deuxième service à la cantine.

**Prochain conseil municipal le mercredi 5 octobre à 20h30 .**